



La conduite supervisée, permis supervisé

Choisissez la situation correspondant à votre projet !

Les avantages de la conduite supervisée

La conduite supervisée s'adresse aux candidats de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

Cette formule est particulièrement recommandée pour consolider les acquis à l'issue de la formation initiale. Elle s'avère également adaptée en cas d'échec à l'examen pratique pour progresser avant le prochain passage.



Quels en sont les avantages ?

- Comme dans le cas de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), vous allez acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen pratique !
- Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé pour le jeune conducteur.
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez continuer à consolider vos acquis à moindre coût.
- La grosse différence avec la conduite accompagnée, tient à des contraintes plus souples puisqu'il n'y a pas de kilométrage minimum à faire.
- Enfin, comme les candidats au permis à 17 ans (possible au 1er janvier 2024), vous serez indépendants et autonomes rapidement !

Le cas spécifique de la conduite encadrée

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP ou CAP de conducteur routier).

Accessible dès 16 ans, cette formule s'effectue pendant une formation scolaire et permet aux élèves d'améliorer leur niveau de compétence jusqu'à l'obtention du permis de conduire à 18 ans dans le cadre de leur diplôme.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page du site de la Sécurité Routière relative à la conduite encadrée.



Les conditions d'accès au permis B en conduite supervisée

- *Être âgé d'au moins 18 ans*
- *Avoir obtenu son code il y a moins de 5 ans*
- *Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie d'assurance auto conduite supervisée nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) pendant la phase d'apprentissage*
- *Bénéficier de l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s) du jeune conducteur*
- *Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum (13 h sur boîte automatique) avec un moniteur auto-école*
- *Avoir obtenu l'attestation de formation initiale (AFFI) ainsi qu'une autorisation de conduire en conduite supervisée*



La formation au permis voiture en conduite supervisée

Quelle(s) différence(s) avec la conduite accompagnée (AAC) ?

1. L'âge minimum à avoir

C'est l'une des grandes différences avec la conduite accompagnée. En effet, la conduite supervisée nécessite d'avoir 18 ans tandis que l'apprentissage anticipé de la conduite est accessible dès 15 ans.

2. Le kilométrage ou distance minimale à parcourir

Contrairement à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (ou conduite accompagnée si vous préférez ;)) qui exige de rouler au moins 3 000 km, il n'y a pas de kilométrage minimum à effectuer en conduite supervisée.

3. La durée de la conduite avec un accompagnateur

À la différence de la conduite accompagnée qui nécessite de conduire en présence d'un titulaire du permis B pendant au moins un an, le principe de durée minimum à faire en conduite supervisée n'existe pas.

4. La durée de la période probatoire

Opter pour une formation en conduite supervisée ne réduit pas la période probatoire qui correspond à 3 années (vs 2 ans en AAC). Une fois la carte rose en poche, vous acquerrez 2 points par an pendant les 3 années de permis probatoire.

Vous l'avez compris, la conduite supervisée offre un peu plus de souplesse que l'Apprentissage Anticipé de la Conduite !



Le rendez-vous préalable obligatoire

Au début de la conduite supervisée, vous devrez participer, avec votre accompagnateur, à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures, en voiture, avec un moniteur auto-école. L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ce rendez-vous préalable est obligatoire, que vous choisissiez la conduite supervisée dans le cadre de la formation initiale ou après un échec à l'examen pratique.

Le choix de l'accompagnateur

Comme pour la conduite accompagnée nommée également AAC, le choix de l'accompagnateur en conduite supervisée peut parfois être compliqué ! Pour en savoir plus, consultez le paragraphe sur le choix de l'accompagnateur sur notre page conduite accompagnée.



La conduite avec l'accompagnateur

À la différence de la conduite accompagnée (AAC), il n'y a pas de kilométrage minimum à faire en conduite supervisée.

En cas de contrôle routier, vous devrez pouvoir présenter obligatoirement l'original (ou la photocopie) de formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande, votre livret d'apprentissage et l'autorisation de votre assureur.

Pour conduire avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Afficher le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de la voiture ;
- Équiper la voiture avec un dispositif de doubles rétroviseurs latéraux ;
- Être irréprochable sur les règles du Code de la route ;
- Respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs débutants sous permis probatoire ;
- Ne pas conduire à l'étranger (si vous le faites, votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident) ;
- Votre accompagnateur peut subir un dépistage d'alcoolémie ou de drogues. Si ce dernier est positif, il risque les mêmes sanctions que s'il conduisait lui-même.

N'hésitez pas à changer régulièrement de chemin pour engranger de l'expérience. Conduisez dans des situations variées : par mauvais temps, le soir, en environnement urbain ou sur autoroute. Vous gagnerez en assurance.



Accompagnateur, mode d'emploi

Le livret indispensable pour devenir un accompagnateur zen et compréhensif !

Disponible dans toutes les auto-écoles partenaires de Codes Rousseau



L'examen du permis de conduire

Les spécificités de la conduite supervisée concernant l'examen

L'examen pratique se passe de la même façon qu'en formation classique. Consultez notre paragraphe sur l'examen pratique du permis B pour en savoir plus.

Attention cependant : Comme indiqué plus haut et contrairement à la conduite accompagnée (AAC), la conduite supervisée ne permet pas de réduire la durée probatoire qui reste de 3 ans. Vous récupérerez, suite à l'obtention de votre permis, 2 points par an pendant les 3 ans de la période probatoire.